



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main sur demain

Santé



Demande d'adhésion au régime frais de santé Entreprises de travail temporaire (y compris d'insertion)

Salariés intérimaires non cadres et cadres relevant de l'accord du 14/12/2015 et ses avenants.

Document recto et verso à retourner par mail complété et signé avec les pièces demandées à : isabelle.paineau@ag2rlamondiale.fr

1/ Entreprise adhérente

Raison sociale : _____
Sigle et/ou enseigne commerciale : _____
Forme juridique : _____
Appartenant au Groupe (compléter le cas échéant) : _____

N° de SIRET : _____
Code NAF (APE) : _____
Date de création : _____

Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____
E-Mail (auquel sera adressé le certificat d'adhésion) : _____

Adresse de correspondance si différente du siège : _____

Code postal : _____
Ville : _____

2/ Régime de base obligatoire

Le régime de base obligatoire est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit :

- **Salariés intérimaires ayant l'ancienneté conventionnelle**, définie par l'Accord du 4 juin 2015, à savoir le salarié intérimaire ayant effectué 414 heures de travail dans une ou des entreprises de travail temporaire au cours des 12 derniers mois consécutifs, auxquelles s'ajoute un «équivalent temps» de l'indemnité compensatrice de congés payés, correspondant à 10% des heures rémunérées, soit une ancienneté de 455 heures. Tout salarié intérimaire bénéficie donc du régime de base obligatoire à compter de l'exécution de la 415^e heure de travail.
- **Salariés intérimaires dès leur date d'embauche et sans condition d'ancienneté**, qui sont embauchés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI intérimaire), ou en contrat de mission d'une durée de 3 mois ou plus, ou en contrat de mission dont la durée du travail est supérieure à 414 heures.

Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, la cotisation horaire sera appelée de la façon suivante :

Cotisations appelées⁽¹⁾⁽²⁾

Régimes	Salariés intérimaires ayant l'ancienneté conventionnelle
Général	0,152 €/heure
Local Alsace Moselle	0,0966 €/heure

(1) Régliées à 100% par l'employeur et financées à 50% par l'employeur et à 50% par le salarié intérimaire.

(2) Cotisations précomptées à compter du premier jour du mois d'activité qui suit la 415^e heure de travail.

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité⁽³⁾ de _____ et muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires, déclare vouloir adhérer à effet du (date d'embauche du 1^{er} intérimaire) : _____ à AG2R Prévoyance et APICIL Prévoyance pour l'ensemble des établissements existants et à venir.

(3) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement (joindre dans ce cas le pouvoir délivré à cet effet).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du produit sur www.interimairesante.fr. Je m'engage à m'y conformer et à affilier les membres actuels et futurs des catégories de salariés bénéficiaires.

Pièces à fournir (important : transmettre 1 pdf par pièce à fournir, y compris la demande d'adhésion recto verso)

- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois.
- La copie de la pièce d'identité du dirigeant et celle du signataire lorsqu'il n'est pas le dirigeant⁽³⁾.
- L'attestation de votre garant financier (art. R 1251-14 du Code du Travail).

Fait à : _____
Date : _____
Signature et cachet de l'entreprise (précédée de la mention «Lu et Approuvé»)



Informations sur les régimes facultatifs (réglés et financés à 100 % par le salarié intérimaire)

Le régime de base facultatif est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit :

- Salariés intérimaires n'ayant pas l'ancienneté conventionnelle, définie précédemment et leurs ayants droit quelle que soit l'ancienneté du salarié intérimaire.

Cotisations⁽¹⁾ à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime de base facultatif	Salariés intérimaires n'ayant pas l'ancienneté conventionnelle et leurs ayants droit quelle que soit l'ancienneté du salarié intérimaire	
	Adulte	Enfant
Général	49,95€ / mois	25,95€ / mois / enfant
Local Alsace Moselle	31,56€ / mois	17,04€ / mois / enfant

(1) Régliées et financées à 100 % par le salarié intérimaire.

Le régime optionnel facultatif est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit :

- Ensemble des salariés intérimaires et de leurs ayants droit, pour autant que ces salariés intérimaires et leurs ayants droit soient affiliés au régime de base.

Cotisations⁽¹⁾ à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime optionnel	Ensemble des salariés intérimaires et leurs ayants droit	
	Adulte	Enfant
Général	13,77€ / mois	9,91€ / mois / enfant
Local Alsace Moselle	13,77€ / mois	9,91€ / mois / enfant

(1) Régliées et financées à 100 % par le salarié intérimaire.

Informations sur le ratio Sinistres/Primes et les frais de gestion

Dans une logique de transparence des frais de la part des organismes de protection sociale complémentaire, nous vous partageons ci-dessous des informations relatives au ratio Sinistres/Primes et aux frais de gestion en matière de garanties frais de santé.

Ratio Sinistres/Primes 2023

- Régime obligatoire : 100 %
- Régime facultatif : 86,9 %

Tel que défini dans l'arrêté du 6 mai 2020, «Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.»

Ratio de frais de gestion 2024

- Régime obligatoire : 21,62 %
- Régime facultatif : 11,61 %

Tel que défini dans l'arrêté du 6 mai 2020, «Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont, à titre d'exemples, le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.»

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, au titre de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat, ainsi nous utilisons : Votre nom et prénom ; votre fonction ; votre email et votre numéro de téléphone. Elles peuvent également être utilisées pour poursuivre nos intérêts légitimes de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts à nos clients au travers de la lutte contre la fraude, notamment à partir de la détection d'anomalies dans le fonctionnement des contrats, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Elles sont enfin traitées pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires, notamment : - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; - Les déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques. Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre contrat en base active et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription en base intermédiaire. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées. Les informations présentées comme obligatoires sont nécessaires à la bonne exécution de votre contrat, leur absence pourrait entraîner la nullité de ce dernier ou la réduction des indemnités versées. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants-droits, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE et le cas échéant à ses sous-traitants et ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. Vous pouvez retrouver la liste de ces destinataires à l'adresse suivante : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr. Pour les données traitées au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les droits d'accès s'exercent auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS. Nous apportons la plus grande attention à vos données personnelles, néanmoins si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse susmentionnée. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique «Bloctel», sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>